



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché/Publié le 22/11/2022

ID : 040-214002669-20221116-20221116_009-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 16 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 2 pouvoirs
Date de la convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 novembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M NAVARRO,

Absent : M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme BAYLE, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), M FROUSTEY (pouvoir de Mme BAYLE)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

20221116-009

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE ST JULIEN EN BORN ET M DEMANGE / SCI LE VILLAGE

(Modifie et remplace la délibération n°20201014-004 du 14 octobre 2020)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réaliser une liaison douce par Côte Landes Nature, reliant le bourg de ST JULIEN EN BORN à celui de LIT ET MIXE,

Considérant le projet d'échange de parcelle avec M DEMANGE, située route du Nel, dans le prolongement du domaine public, permettant de faciliter le tracé de la future voie verte en direction de LIT ET MIXE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de procéder à l'échange sans soulte des parcelles ci-après (cf plan joint) :

- La Commune de ST JULIEN EN BORN cède à la SCI LE VILLAGE :
les parcelles cadastrées AB 1872 - 77 m² et AB 1873 – 234 m²,
- M DEMANGE cède à la Commune de ST JULIEN EN BORN
les parcelles cadastrées AB 1869 – 122 m² et AB 1870 – 88 m²

ARTICLE 2 – M DEMANGE s'engage à arracher la haie à ses frais sur la parcelle AB 1870 et à remettre la clôture en état.

ARTICLE 3 – M DEMANGE s'engage à faire rédiger par acte notarié une convention de servitude concernant le réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle AB 1873.

ARTICLE 4 - Les frais de notaire relatifs à cette transaction seront pris en charge par M DEMANGE.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 17 novembre 2022
Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »